

CONVENTION PARTENARIALE DE SITE QUALIFIANT

Pour l'accueil de stagiaire

Préparant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Vu l'arrêté ministériel du 29 Janvier 2016 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social et ses annexes;

Entre les soussignés

L'organisme de formation du LEAP de Saubrigues

Représenté par Christine GAYON

Désigné ci après par le terme « l'établissement de formation »

Et

L'organisme d'accueil : CIAS de Maronne Adour Côte Sud

Représenté par : M. Pierre Froustey

Désigné ci après par le terme : « l'organisme d'accueil »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques des signataires en rapport avec le projet d'accueil des stagiaires, les rôles pédagogiques respectifs attendus des référents professionnels dans la formation pratique, que ce soit de la part de l'organisme d'accueil « site qualifiant » comme de l'établissement de formation.

Article 2 : Définition du site qualifiant :

Le site « qualifiant » est considéré comme une « organisation apprenante » au regard du référentiel de compétences et du référentiel de formation annexés à l'arrêté du 29 janvier 2016. C'est le lieu d'apprentissage de la pratique professionnelle, lieu d'acquisition des savoirs et connaissances contributives au développement de cette pratique professionnelle.

Article 3 : Les engagements de l'établissement de formation :

L'établissement de formation s'engage à :

- Présenter son projet pédagogique, le référentiel professionnel, le référentiel de formation, le référentiel de certification, son projet de professionnalisation par l'alternance déclinant les acquisitions disciplinaires, techniques et méthodologiques.
- Présenter son projet d'accompagnement des stagiaires, des calendriers et de l'évaluation des stages.
- Respecter les modalités réglementant les stages professionnels.
- présenter des stagiaires dont l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est vierge

Article 4 : Les engagements de l'organisme d'accueil :

L'organisme d'accueil, s'engage à :

-Désigner un intervenant à domicile ou en structure en qualité de référent professionnel de site qualifiant qualifié (e) et diplômé (e) d'un des diplômes suivants:

- -du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou de la mention complémentaire « aide à domicile » (MCAD)
- du diplôme d'aide médico psychologique (DEAMP)
- du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Ou ayant une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la structure. Celui-ci assurera le suivi et l'évaluation du stage.

-Mettre à la disposition des stagiaires de la formation d'accompagnant éducatif et social les ressources institutionnelles nécessaires à l'acquisition des compétences.

Article 5 : Modalités des stages référés aux domaines de formation (DF) du DEAES

La présente convention concerne les domaines de compétences suivants :

Le stagiaire assure 8 semaines de stage à 35h en lien avec les 4 domaines de sa formation et avec des objectifs . (objectifs joints avec la convention de stage)

La présente convention concerne les domaines de compétences suivants :

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018



ID : 040-200009868-20180329-29032018D4B-DE

29 MARS 2018



Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,
Frédérique Charpentier

ORGANISME
DE FORMATION
LEAF a.sbl
10 rue de la République
92000 Nanterre
01 47 37 00 13



- DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

Article 6 : Lieu de réalisation des stages :

Pour acquérir les compétences nécessaires associées aux 4 domaines de formation précédemment cités, l'organisme d'accueil s'engage à faire intervenir le stagiaire au domicile des personnes aidées ou dans les structures d'accueil.

Article 7 : Les conditions matérielles d'accueil :

L'organisme d'accueil s'engage à :

- Accueillir le stagiaire et le mettre en relation avec son tuteur de stage.
- Signaler toute absence du stagiaire à l'organisme de formation dans les 24 heures. En cas d'accident survenant au stagiaire, soit sur le lieu de travail, soit sur le trajet, le chef responsable de l'organisme d'accueil s'engage à prévenir immédiatement les services administratifs du centre de formation qui se chargeront de la déclaration obligatoire.
- Communiquer au stagiaire les renseignements et documents qui lui permettront de réaliser les écrits ou actions demandés par les formateurs et le centre d'examen.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans

Fait à Saubrigues

le **29 MARS 2018**

L'établissement de formation

L'organisme d'accueil



Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,
Frédérique Charpenel



CONVENTION PARTENARIALE DE SITE QUALIFIANT

Pour l'accueil de stagiaire

Préparant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Vu l'arrêté ministériel du 29 Janvier 2016 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social et ses annexes;

Entre les soussignés

L'Etablissement de formation LEAP de Saubrigues

Représenté par Christine GAYON

Désigné ci après par le terme « l'établissement de formation »

Et

L'organisme d'accueil : CIAS de Marenne Adour Côte Sud

Représenté par M. Pierre Frouley

Désigné ci après par le terme : « l'organisme d'accueil »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques des signataires en rapport avec le projet d'accueil des stagiaires, les rôles pédagogiques respectifs attendus des référents professionnels dans la formation pratique, que ce soit de la part de l'organisme d'accueil « site qualifiant » comme de l'établissement de formation.

Article 2 : Définition du site qualifiant :

Le site « qualifiant » est considéré comme une « organisation apprenante » au regard du référentiel de compétences et du référentiel de formation annexés à l'arrêté du 29 janvier 2016. C'est le lieu d'apprentissage de la pratique professionnelle, lieu d'acquisition des savoirs et connaissances contributives au développement de cette pratique professionnelle.

Article 3 : Les engagements de l'établissement de formation :

L'établissement de formation s'engage à :

- Présenter son projet pédagogique, le référentiel professionnel, le référentiel de formation, le référentiel de certification, son projet de professionnalisation par l'alternance déclinant les acquisitions disciplinaires, techniques et méthodologiques.
- Présenter son projet d'accompagnement des stagiaires, des calendriers et de l'évaluation des stages.
- Respecter les modalités réglementant les stages professionnels.
- présenter des stagiaires dont l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est vierge

Article 4 : Les engagements de l'organisme d'accueil :

L'organisme d'accueil, s'engage à :

-Désigner un intervenant à domicile ou en structure en qualité de référent professionnel de site qualifiant qualifié (e) et diplômé (e) d'un des diplômes suivants:

- -du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou de la mention complémentaire « aide à domicile » (MCAD)
- du diplôme d'aide médico psychologique (DEAMP)
- du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Ou ayant une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la structure. Celui-ci assurera le suivi et l'évaluation du stage.

-Mettre à la disposition des stagiaires de la formation d'accompagnant éducatif et social les ressources institutionnelles nécessaires à l'acquisition des compétences.

Article 5 : Modalités des stages référés aux domaines de formation (DF) du DEAES

La présente convention concerne les domaines de compétences suivants :

Le stagiaire assure 8 semaines de stage à 35h en lien avec les 4 domaines de sa formation et avec des objectifs . (objectifs joints avec la convention de stage)

La présente convention concerne les domaines de compétences suivants :

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018



ID : 040-200009868-20180329-29032018D4B-DE

29 MAR 2018



Frédérique Charbonnel
La vice-présidente
par délégation
Pour le président

LE MAIRIE
MONTON
11 rue des Moutons
40230 Monton
05 63 77 80 87



- DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

Article 6 : Lieu de réalisation des stages :

Pour acquérir les compétences nécessaires associées aux 4 domaines de formation précédemment cités, l'organisme d'accueil s'engage à faire intervenir le stagiaire au domicile des personnes aidées ou dans les structures d'accueil.

Article 7 : Les conditions matérielles d'accueil :

L'organisme d'accueil s'engage à :

- Accueillir le stagiaire et le mettre en relation avec son tuteur de stage.
- Signaler toute absence du stagiaire à l'organisme de formation dans les 24 heures. En cas d'accident survenant au stagiaire, soit sur le lieu de travail, soit sur le trajet, le chef responsable de l'organisme d'accueil s'engage à prévenir immédiatement les services administratifs du centre de formation qui se chargeront de la déclaration obligatoire.
- Communiquer au stagiaire les renseignements et documents qui lui permettront de réaliser les écrits ou actions demandés par les formateurs et le centre d'examen.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans

Fait à Saubrigues

le **29 MARS 2018**

L'établissement de formation

L'organisme d'accueil



**ORGANISME
DE FORMATION**
LEAP saubrigues
11 Route des Mottes
40230 Saubrigues
05 58 77 90 87

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,
Frédérique Charpenel

